



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 12 Novembre 2015**

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro  
2015/NOV/103**

**Point de l'ordre du jour  
3**

## OBJET

**DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE CINÉMA**

**RAPPORTEUR**

**M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 23/11/2015  
L'affichage en mairie le : 23/11/2015  
La notification le : 23/11/2015*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 12 Novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 6 Novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD.

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK  
M. B. PASSERIEU a donné procuration à M. A. CLEMENT  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme A. POL a donné procuration à M. P. BROT  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
Mme L. TACHOIRES a donné procuration à M. J-P. PERICAUD

### **Exposé des motifs**

Monsieur LE MAIRE rappelle que la salle de cinéma L'Autan a été construite par la commune en 1993. Il s'agit de rénover cette salle de 220 places pour répondre aux objectifs d'accessibilité, de confort et revoir la mise aux normes de sécurité du cinéma qui s'impose.

La salle du cinéma l'Autan est gérée par une convention signée entre la mairie de Ramonville et l'association Ramonville-Ciné. La municipalité est propriétaire des murs du bâtiment et l'association assure la gestion et la programmation de la salle.

Cet établissement recevant du public est classé en 3<sup>ième</sup> catégorie de type L et N. Ce classement est inchangé par le projet.

Un permis de construire devra être déposé afin de rendre praticables les cheminements extérieurs aux personnes à mobilité réduite (le revêtement du sol) et d'apporter des modifications intérieures au cinéma. Au titre de l'article R421-15 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente. ». Le permis de construire tiendra lieu d'autorisation au titre des ERP.

Les modifications proposées pour le bâtiment cinéma sont les suivantes :

- La rénovation de la salle, comprenant notamment le changement des sièges pour améliorer le confort des spectateurs.
- La rénovation partielle du hall d'accueil
- La rénovation et mise aux normes des sanitaires et locaux techniques du cinéma

Aucune modification extérieure au cinéma n'est apportée.

Un permis de construire valant autorisation au titre des ERP sera déposé.

### **Décision**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire portant sur un établissement recevant du public (ERP) et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

